

# Règlements Service de dîner MAIN DANS LA MAIN



**Responsable du service de garde : Sylvie Auger**

**Téléphone : (514) 596-5369**

**Télécopieur : (514) 596-6941**

**Adresse électronique : [augersy@csgdm.qc.ca](mailto:augersy@csgdm.qc.ca)**

**215, rue Prieur Ouest  
Montréal, Québec  
H3L 1R7**

**Direction de l'école : Claudine Baril**

**Téléphone : (514) 596-5366**

**Télécopieur : (514) 596-6365**

**Version révisée : 17 avril 2014**

## Service de dîner

### Année scolaire 2014-2015

(pour les enfants qui ne sont pas inscrits au service de garde)

- <b>Dîneurs du primaire</b> (régulier/5 jours)	<b>3,25\$ par midi</b>
- <b>Occasionnel</b>	<b>4,00\$ par midi</b>

Chers parents,

Le service de garde est heureux d'accueillir votre enfant au service du dîner. Vous trouverez dans ce document quelques informations qui pourront vous être utiles. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter au (514) 596 5366 poste 5391

Sylvie Auger  
Technicienne au service de garde



#### 1. Objectifs du service de dîner

- Veiller au bien-être général des élèves.
- Poursuivre le développement global des élèves en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en continuité avec le projet éducatif de l'école.
- Assurer la sécurité des élèves dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité prévues au code de vie de l'école.
- Promouvoir l'activité physique en privilégiant les jeux à l'extérieur.

#### 2. Modalités de paiement

Fréquentation régulière pour dîneurs	3 à 5 jours par semaine	3,25\$/ jour
Fréquentation occasionnelle	2 jours et moins	4,00\$/ jour
Fréquentation sporadique au <u>préscolaire</u> (avec éducatrice, ratio 1/20)		4,25\$/ jour

- Les parents sont tenus de respecter le contrat de fréquentation en vigueur et seront facturés en conséquence, que l'enfant soit présent ou non. Si l'enfant est malade plus de cinq jours consécutifs, un crédit sera apporté à la facturation à la condition de présenter un billet médical.
- Il n'y aura aucune exemption de frais de garde pour toutes absences autres que médicales, tel que défini au paragraphe précédent (exemple : voyage, activité scolaire, etc.).

- Tarification pour les journées pédagogiques : selon l'entente intervenue au moment de l'inscription. Si le parent a indiqué que son enfant participera à la sortie, s'ajouteront alors au montant de base les frais de sortie et de transport que l'enfant participe ou non. Ces frais seront ajoutés à l'état de compte du parent, sauf pour le mois de juin, pour lequel nous demandons un coupon d'inscription ainsi que le paiement.
- Si un chèque est retourné pour provisions insuffisantes, il devra être remplacé dans les plus brefs délais.
- En cas de cessation ou de modification de contrat, le parent doit aviser le service de garde par écrit 2 semaines à l'avance au moyen du formulaire « Modification de contrat », à défaut de quoi les frais de garde seront facturés. Un maximum de 3 changements de contrat sera permis pendant l'année scolaire. Une entente avec la technicienne est possible dans le cas de situations particulières.
- Défaut de paiement des frais de garde : Si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus (10 jours ouvrables), des avis écrits seront envoyés aux parents (1er, 2e et 3e avis). À défaut de recevoir le paiement demandé, l'enfant peut être retiré du service de garde; le compte en souffrance est alors dirigé au service du contentieux de la CSDM. En cas de difficultés financières passagères, il est possible de s'entendre avec la technicienne du service de garde.
- Reçus d'impôts : Les relevés sont émis aux payeurs selon les lois fiscales en vigueur.
- Les états de compte seront remis dans les classes le premier mardi de chaque mois.
- La facture devra être acquittée par paiement comptant (un reçu vous sera émis), chèque, carte de débit (interac) ou par internet
- Nous désirons éviter que les élèves aient de l'argent en leur possession. C'est pourquoi nous vous demandons d'attendre l'état de compte afin de faire un paiement global.
- Pour des enfants d'une même famille, il vous est possible d'effectuer un seul paiement.
- Le premier état de compte vous sera remis à la mi-septembre. Si vous payez par chèque, vous devez le libeller au nom du «**Service de garde St-André-Apôtre**». Il est important d'effectuer le paiement dès la réception de l'état de compte et d'inscrire le nom et le numéro de dossier de votre enfant au verso du chèque. **Le service du dîner est facultatif et doit s'autofinancer. Si après avis, les montants dus ne sont pas payés, l'enfant ne pourra continuer à utiliser ce service.**



### 3. Organisation de la période du dîner

- Un service de traiteur indépendant du service de garde est offert aux élèves. Les parents doivent faire leur choix un mois à l'avance et communiquer avec le traiteur pour toute modification.
- Des fours micro-ondes pour réchauffer les dîners des enfants sont disponibles à l'école. Nous demandons aux parents de mettre les repas à réchauffer dans des contenants bien identifiés au nom de leur enfant.
- Les « ice pack » sont exigés dans les boîtes à lunch des enfants.
- Les enfants inscrits à des activités parascolaires à l'heure du dîner (Dîners chantés, chorale, etc.) doivent obligatoirement avoir un repas froid (aucun service de traiteur ou repas à réchauffer lors de la tenue de ces activités).
- Les éducatrices ne font aucune manipulation d'aliments, il est donc important de prévoir des repas déjà préparés dans des contenants adéquats qui ne demandent aucun ajout ou transfert. Ex. aucune boîte de conserve à ouvrir, aucune eau à rajouter dans des bols de nouilles sèches, pizza ou autre aliment enveloppé dans du papier aluminium.

### 4. Traiteur scolaire

- Une feuille de menu est distribuée au début de chaque mois. Vous devez y inscrire les repas choisis pour votre enfant. Il suffit de la compléter, y joindre un chèque et de déposer le tout dans la boîte aux lettres prévue à cet effet avant la date limite inscrite sur la feuille.
- Veuillez également noter qu'il n'y a pas de service de traiteur lors des journées pédagogiques ainsi que pendant les activités parascolaires le midi (chorale, petite pasto, etc.).

Pour toute autre information, vous pouvez toujours communiquer avec le responsable du traiteur scolaire, Monsieur Stéphane Bourret, au numéro suivant : (450) 718-7207



## 5. État de santé

- Si l'enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maladies contagieuses, etc.), les parents doivent garder leur enfant à la maison. Dans le cas de symptômes mineurs, les parents avisent l'éducateur afin que celui-ci effectue le suivi nécessaire et donne les soins appropriés à l'enfant.
- Si l'enfant est malade durant la journée en dehors des heures de classe, les parents sont avisés et doivent obligatoirement venir chercher l'enfant au service de garde.
- En cas d'urgence, le service de garde se réserve le droit d'appeler une ambulance aux frais des parents. Ceux-ci sont alors informés de la situation.
- Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans le consentement écrit des parents. Pour ce faire, ceux-ci doivent remplir le formulaire Administration de médicament. Le médicament à administrer à l'enfant doit être dans son contenant original accompagné de l'ordonnance du médecin. À NOTER, seuls les médicaments prescrits par une autorité médicale compétente pourront être distribués.
- Veuillez noter que le service de garde ne tient aucun médicament en vente libre de type : *Tyléno*, *Temp*, etc.
- En raison des allergies alimentaires, les échanges d'aliments au dîner ne sont pas permis. Il est également très important de bien identifier les plats à faire réchauffer afin d'éviter des mélanges entre les dîners des enfants.

## 6. Divers

### **Autorisation spéciale :**

Si pour une raison ou une autre vous permettez à votre enfant de quitter le service de dîner, il vous faudra écrire une note au service de garde signée de votre main. Sans cette note, il lui sera impossible de quitter seul.

Les parents doivent prévenir le service de garde par téléphone au (514) 596-5369 si leur enfant est absent. Les journées d'absence sont payables.



## LES RÈGLEMENTS :

Pendant l'heure du dîner, le code de vie de l'école s'applique en tout temps.

Tout élève qui utilise ce service doit respecter les règles suivantes :

- Je sors mon repas à faire réchauffer le matin en classe et je le dépose dans le plateau prévu à cet effet.
- Si j'ai une activité parascolaire sur l'heure du midi (pastorale, chorale, etc.), aucun repas ne sera réchauffé et aucun traiteur ne sera donné.
- Je dois demander la permission pour aller à la toilette ou jeter mes déchets.
- Je respecte les consignes données par l'adulte.
- Je reste assis à ma place et je mange mon repas.
- Je garde mon environnement propre et je nettoie ma place.
- J'utilise un langage adéquat.
- Je circule calmement.



Saint-André-Apôtre

**Service de garde Main dans la main**  
215, rue Prieur Ouest  
Montréal (Québec) H3L 1R7  
Tél. : (514) 596-5369

**FORMULE D'ENGAGEMENT POUR L'ANNÉE 2014-2015**

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Niveau scolaire : \_\_\_\_\_

*Je, soussigné(e), affirme avoir pris connaissance des règlements du service de dîner et m'engage à les respecter ainsi qu'à déboursier les frais de dîner.*

*J'autorise la participation de mon enfant aux sorties dans le quartier organisées par le service de dîner.*

Signature de l'enfant : \_\_\_\_\_

Nom du parent : \_\_\_\_\_

Signature du parent : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de la technicienne au service de garde : \_\_\_\_\_